

PREFET DE LA MOSELLE

Avis d'enquête publique conjointe

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction des lignes aériennes 63kV
BORN-Y-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN-FAULQUEMONT
sur le territoire des communes de ARS LAQUENEXY, BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY, CREHANGE, ELVANGE, GUINGLANGE, HEMILLY, LAQUENEXY, MARSILLY, PANGE, SANRY SUR NIED, SERVIGNY LES RAVILLE et VILLERS STONCOURT,
- et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de BAZONCOURT, COINCY et MARSILLY

Pétitionnaire : URM – gestionnaire de réseau de distribution d'électricité

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 est organisée, **du 1^{er} février au 3 mars 2016 inclus**, une enquête publique conjointe préalable à la DUP des travaux susvisés et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Bazoncourt, Coincy et Marsilly, sur le territoire des communes de Ars Laquenexy, Bazoncourt, Coincy, Colligny, Créhange, Elvange, Guinglange, Hemilly, Laquenexy, Marsilly, Pange, Sanry-sur-Nied, Servigny les Raville et Villers Stoncourt.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers correspondants, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- soit par écrit, à la mairie de PANGE, siège de l'enquête (Allée des Tilleuls – 57530 PANGE), à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique Ligne 63 kV – à l'attention de Monsieur CAYET),
- soit par mail, à l'adresse suivante : aime.cayet@wanadoo.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de PANGE, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

PANGE, mairie siège de l'enquête :

- 3 février 2016 – de 10 à 12 h
- 3 mars 2016 – de 17 à 19 h

COINCY :

- 1^{er} février 2016 – de 16 à 19 h
- 18 février 2016 – de 10 à 12 h

MARSILLY :

- 8 février 2016 – de 16 à 19 h
- 29 février 2016 – de 16 à 18 h

BAZONCOURT :

- 5 février 2016 – de 14 à 15h30

- 22 février 2016 – de 18 à 19 h

HEMILLY :

- 15 février 2016 – de 15 à 17h30

ELVANGE :

- 12 février 2016 – de 16 à 18 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Directeur général de URM
2 Bis rue Ardant du Picq
BP 10102 - 57014 METZ CEDEX 01
Monsieur TRASSART – 03 87 34 45 52.

Le présent avis et la notice explicative du dossier, ainsi que le rapport et les conclusions à l'issue de l'enquête, seront disponibles sur le site de la préfecture : www.moselle.gouv.fr- « Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE) ».

Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées et à la préfecture de la Moselle.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera pris, le cas échéant, par le Préfet de la Moselle.

Les 15 communes traversées par le futur ouvrage disposent toutes d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (à noter que la commune de Maizeroy n'est pas traversée en tant que telle mais concernée par la servitude de la ligne) :

Trois communes sont dotées d'une Carte Communale : Hénilly, Servigny-lès-Raville et Villers Stoncourt.

Pour les Cartes Communales, d'après l'article R124-3 du Code de l'Urbanisme, « le document graphique délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.

2° Des constructions et installations nécessaires :

- ✓ à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- ✓ à l'exploitation agricole ou forestière.
- ✓ à la mise en valeur des ressources naturelles ».

La ligne électrique est donc compatible avec les Cartes Communales des communes concernées.

Onze communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- ✓ Ars-Laquenexy, Coincy, Colligny, Elvange, Marsilly, Sanry-sur-Nied et Metz possèdent un PLU
- ✓ Bazoncourt, Créhange, Guinglange, Laquenexy, et Pange possèdent un POS.

Les zonages concernés par le passage de la ligne électrique sont les secteurs agricoles NC et A et naturels ND et N des POS et PLU. Seul un secteur à urbaniser 2AU est tangenté sur la commune d'Elvange. Sur Metz, une zone urbanisée (U) est traversée.

La ligne électrique est a priori compatible avec le règlement des PLU et des POS de ces communes. En effet, concernant les affouillements et exhaussements du sol, l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme les définit comme des mouvements de matériaux dont la hauteur ou la profondeur excèdent deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés. Cela ne sera le cas pour aucun des pylônes de la future ligne 63 000 volts Borny - Faulquemont.

Par contre, la ligne électrique passe au sein d'Espaces Boisés Classés (E.B.C.) sur les communes de Bazoncourt, Coincy, et Marsilly : boisements situés au niveau du bois de Bazoncourt, ripisylve de la vallée du Ruisseau de Vallières à Coincy, haie au sud du village de Marsilly. Ces EBC sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le tracé touche également un verger inscrit en « boisement à conserver » sur la commune d'Elvange. Cependant les ouvrages publics ne sont pas concernés par cette interdiction.

C'est en raison de la protection des EBC que le projet de Reconstruction des lignes aériennes 63 000 volts Bornly - Faulquemont et Saint-Julien - Faulquemont n'est actuellement pas compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Bazoncourt, Coincy, et Marsilly.

Mesures de mise en compatibilité

Un déclassement partiel de ces EBC est nécessaire au droit du projet par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- environ 0,3 ha (3 000 m²) d'EBC à Bazoncourt,
- environ 0,55 ha (5 500 m²) d'EBC à Coincy,
- environ 0,14 ha (1 350 m²) d'EBC à Marsilly.

Rapport de la DREAL Lorraine

Reconstruction des lignes électriques 63 kV Borny-Faulquemont et S^t Julien- Faulquemont

Projet –Rôle de l'ouvrage projeté

URM a déposé, le 23 juin 2015 auprès de la DREAL Lorraine, un dossier ayant pour objet la reconstruction des lignes électriques 63 kV Borny-Faulquemont et S^t Julien- Faulquemont.

URM exploite ces deux lignes construites en technique poteaux béton. Aucune d'elles n'est fiable selon l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et aucune ne peut l'être rendue.

Le présent projet concerne la reconstruction de ces deux lignes sur une file de supports métalliques à deux circuits 63 kV. A l'issue de sa construction, le tronçon du circuit S^t Julien-Faulquemont sera transféré sur le second circuit disponible. Les deux lignes actuelles seront déposées.

Ce projet permettra la mise aux normes réglementaires et de garantir l'alimentation électrique de ces ouvrages haute tension.

Recevabilité du dossier déposé

A l'issue de l'enquête administrative et de la prise en compte de toutes les observations, un dossier a été déposé le 23 juin 2015 par URM, la DREAL Lorraine l'a jugé complet et régulier le 21 octobre 2015. Dans ce cadre, un projet d'avis de l'autorité environnementale, dont une copie est adressée à la préfecture de la Moselle, a été envoyée au Secrétariat Général aux Affaires Régionales le 28 OCT. 2015. Ce projet d'avis sera ensuite transmis par le SGAR à la préfecture de la Moselle pour être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Procédure d'instruction

Cette procédure comporte une enquête administrative suivie d'une enquête publique.

L'enquête administrative permet, au vu des observations recueillies, d'ajuster le projet aux demandes justifiées des personnes associées à la procédure avant de le présenter au public au cours de l'enquête publique.

L'enquête publique est organisée conformément aux articles L.122-1 à 3 et L.123-1 à 16 du code de l'environnement.

Ouverture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête administrative, aucun avis défavorable n'a été émis et la préfecture de la Moselle et le service régional de l'archéologie de Lorraine ont émis un avis favorable avec leurs recommandations usuelles. UMR s'est engagé à respecter leurs recommandations usuelles qui portent sur l'information des contraintes de circulation éventuellement induites par les travaux réalisés sous sa responsabilité et le signalement de toute découverte au service régional de l'archéologie de Lorraine. Tous les autres services ont rendu un avis favorable.

L'enquête est ouverte par un arrêté qui saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le tribunal administratif.

L'avis portant ouverture de l'enquête à la connaissance du public doit être publié dans deux journaux locaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

La durée de l'enquête est fixée à un mois.

Les frais d'insertion devront être facturés à URM. L'insertion indiquera que le dossier déposé comporte une étude d'impact et que pendant une période d'un mois à compter de l'ouverture de cette enquête, il pourra être consulté dans les lieux dont nous proposons la liste ci-après :

- Préfecture de la Moselle ;
- Commune de Coigny, Marsilly, Ars-Laquenexy, Laquenexy, Colligny, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Bazoncourt, Pange, Hémilly, Villers-Stoncourt, Guinglange, Elvange, Créhange.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres déposés dans chacun des lieux d'enquête seront clos et signés par les personnes habilitées.

Les registres et les certificats d'affichage seront alors transmis avec chaque dossier d'enquête et documents annexés dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur qui fera connaître les résultats de l'enquête et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Conclusion

Au vu de la régularité et de la complétude du dossier, il est proposé à Monsieur le Préfet de la Moselle d'adresser le courrier ci-joint à URM pour l'informer de la recevabilité de son dossier à l'adresse suivante :

URM
2 bis rue Ardant du Picq
BP 10102
57014 METZ CEDEX 01

Au vu des résultats de l'enquête administrative, il est proposé à Monsieur le Préfet de la Moselle de signer un arrêté pour l'ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux de reconstruction des lignes électriques 63 kV Borny-Faulquemont et S^t Julien- Faulquemont (ci-joint un projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique).